

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. (02) 230.81.82
Fax (02) 230.80.08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. (03) 216.28.90
Fax (03) 238.86.65

Bureau régional :

> Liège

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : *18/00-5-30/7*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *Rue de la Commerce*

Chauumont Coisrou

PROPRIETAIRE : *M. Van Holphaffen*

Adresse : _____

DEMANDEUR : *Immobilier*

Adresse : *Rue Hubime 14*

INSTALLATEUR : *Allecq*

Adresse : *idc*

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : _____

Ref.: _____ Compteur n°: _____

Index : _____

Date du contrôle : *30-5-00* Type de contrôle : examen de conformité - ~~visite de contrôle suivant :~~

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (BPGT art. 262) (B.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) _____

Type d'installation : Nouvelle - ~~Extension~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - ~~Renforcement~~ ; Type locaux : *domestique*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *Triphasé V* Protection raccordement _____ A

Câble aliment, tableau, princ. : *4* X *10* mm² Inter.gén. : type *A 300mA/40A*

Type électrode de terre : ~~boucle~~ - ~~barres~~ - ~~piquets~~ - ~~conducteur horizontal~~ Schéma : TT *dédouble'*

Nombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term.: *23* ; RA : *3* Ohm; RI tot *10* MOhm

DESCRIPTION : _____

Voir schémas en annexe

Infractions constatées et/ou notes : *recant*

*prises en 2 phases
sans un phase*

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *30-5-00* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____